

**Délibération n° 2023-08**  
**Charge de mission « Refondation du campus de Fort-de-France »**

**Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 16 février 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,**

Vu le livre VII du code de l'Éducation,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*il s'agit d'approuver la mise en place de la charge de mission « refondation du campus de Fort-de-France »*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La charge de mission « refondation du campus de Fort-de-France » telle qu'annexée, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 16 février 2023

**Le Président de l'université des Antilles**



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Séance plénière  
du 16 février 2023

\*\*\*

*Conseil d'administration*  
Référént : Président de l'université

Note de séance

---

## Point 5-b) – Charge de mission

### Bases légales et réglementaires

---

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université des Antilles, notamment leur article 7 ;

Vu la délibération de la réunion des élus du conseil d'administration de l'UA le 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles.

### Description de la charge de mission « Refondation du campus de Fort-de-France »

---

Le chargé ou la chargée de mission « Refondation du campus de Fort-de-France » a pour mission de coordonner l'ensemble des actions liées à la refondation du campus de Fort-de-France. Il (elle) est également chargé(e) de mettre en place sur ce campus un institut d'urbanisme et d'architecture. À ce titre, il (elle) travaille en étroite collaboration avec Monsieur le Vice-président du pôle universitaire de Martinique, Monsieur le Directeur du Patrimoine immobilier de l'UA ainsi qu'avec la Collectivité territoriale de Martinique et la Ville de Fort-de-France. Le chargé (la chargée) de mission est, avec le vice-président du pôle universitaire de Martinique, un interlocuteur (une interlocutrice) privilégié(e) de tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans ce projet. A la demande du vice-président du pôle universitaire de Martinique, le chargé ou la chargée de mission présente l'avancée du projet devant le conseil de pôle afin de l'informer et d'éclairer ses décisions. Le chargé (la chargée) de mission est nommé (nommée) pour la durée du mandat. À raison de deux fois par an, il (elle) établit un rapport écrit au président de l'université indiquant l'avancée du projet.

### Proposition

---

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la mise en place de la charge de mission « Refondation du campus de Fort-de-France » telle que décrite dans le présent document.